



Projets jeunes 64, c'est pour qui ?

Les jeunes, porteurs du projet, doivent :

- Être à l'initiative du **projet collectif et porteurs de l'action**,
- Être âgés de 11 à 25 ans inclus (jusqu'à 30 ans pour la Région Nouvelle-Aquitaine),
- Être constitués en association (Associations loi 1901 ou junior association) ou accompagnés par une structure d'accueil de jeunes (association ou collectivité territoriale) notamment pour les jeunes mineurs,
- Être domiciliés en Pyrénées-Atlantiques ou étudiants dans le département,
- Une attention particulière sera portée aux projets d'intérêt général, d'animation et de dynamisation des territoires.



Attention : les projets encadrés par une structure d'accueils de jeunes et faisant l'objet d'un séjour avec des mineurs doivent être déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sport.

ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

Ne sont pas éligibles :

- Les projets relevant exclusivement du fonctionnement et/ou de l'investissement associatif, « projets Jeunes 64 » est destiné à financer des projets ponctuels (sauf UPPA),
- Les projets débutés avant le dépôt de la demande,
- Les projets à but lucratif ou commercial,
- L'aide à l'organisation ou au transport pour la participation à des manifestations récurrentes de type raid (4L Trophy), courses croisières, fêtes de village, compétitions de danses ou compétitions sportives notamment celles inscrites au calendrier fédéral... (les compétitions sportives ayant lieu sur le campus sont éligibles pour le Crous et l'UPPA),
- Les voyages touristiques, voyages scolaires ou séjours linguistiques,
- Les projets humanitaires (relevant d'un caractère d'urgence, en lien avec une ONG). Seuls les projets de solidarité internationale peuvent être soutenus avec un accompagnement souhaité d'une association membre du réseau jeunesse et solidarité internationale (exemple : Cool'eur du monde, la maison des citoyens du monde, Pistes Solidaires...) et la mobilisation de partenaires sur les deux territoires.
- Les colloques ou les journées d'études non ouverts (nécessité d'ouverture au public et de souci de vulgarisation),
- Les projets entrant dans le cadre d'une formation scolaire, universitaire, à titre optionnel ou obligatoire.

Projets jeunes 64, c'est quoi ?

Les Institutions partenaires (Conseil départemental 64, Caf 64, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, UPPA, Crous et MSA) soutiennent les initiatives collectives des jeunes dans le cadre d'une procédure simplifiée : un dossier unique, un interlocuteur, un jury !

L'implication du jeune dans le montage et la réalisation du projet est au cœur de Projet Jeunes.

Votre projet peut être financé par un ou plusieurs des partenaires Projets Jeunes (**cf. annexe des plafonds et critères par financeurs**). Le montant définitif accordé est défini par le jury.

Les étapes Projets Jeunes :

Les projets sont instruits, sélectionnés et le niveau de subvention déterminé, en 3 temps :

1 Dépôt du dossier en ligne

Vous devez d'abord saisir en ligne un dossier de demande de subvention à **cette adresse** : [Projets Jeunes 64 \(le64.fr\)](https://projetsjeunes64.le64.fr) selon le calendrier des commissions consultables sur [Projets Jeunes 64 \(le64.fr\)](https://projetsjeunes64.le64.fr)



Le dossier ne peut être **complété qu'en 1 seule fois** (petit conseil, travaillez sur un document en parallèle si vous avez besoin de plusieurs temps pour le remplir) ! Assurez-vous d'avoir joint toutes les pièces au dossier avant de l'envoyer.

2 Envoi des documents administratifs

Pour que votre dossier de demande de subvention soit instruit, l'inscription en ligne doit être **impérativement** complétée par le téléchargement dans le dossier des documents suivants :

Pour tous :

- Les Statuts de l'association mis à jour,
- La [fiche INSEE](#) (avis de situation au répertoire SIREN) de l'association,
- Le récépissé de déclaration de votre association à la Préfecture,
- Les références de parution de votre association au Journal Officiel des associations ([pour vous rendre sur le site du J.O., cliquez ici](#)),
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) récent (avec logo de la Banque),
- Un bilan de l'action N-1 si l'association a déjà bénéficié d'une subvention au titre des aides aux projets jeunes,
- Un bilan de l'activité moral et financier de l'association,
- Autres supports descriptifs utiles à la compréhension du projet (le cas échéant).

En plus pour les étudiants

- La photocopie de la carte d'étudiant du responsable du projet et des autres participants,
- Attestation du Directeur de l'établissement supérieur précisant si le projet relève, ou pas, du cursus Universitaire.

3 Présentation orale du projet

Si votre projet est éligible, vous pourriez être amené à le présenter devant un jury pluri-partenarial (voir les dates des jurys : [Projets Jeunes 64 \(le64.fr\)](http://le64.fr))

Avant le jury :

Vous recevrez un mail de convocation au jury avec la date, l'heure et le déroulé.

Après le jury :

Vous recevrez un mail vous indiquant la décision du Jury. Puis chaque Institution vous notifiera la subvention qui vous sera attribuée selon les modalités de versement qui lui sont propres, indiquées dans le tableau en annexe (voir [2. Critères d'attribution des aides par Institution](#)).

4 Après réalisation de votre projet - bilan

Un document « Bilan Projets Jeunes 64 » est téléchargeable sur le site du Conseil départemental : [Projets Jeunes 64 \(le64.fr\)](http://le64.fr)

Il est à retourner aux financeurs (précisés lors de l'attribution de la subvention) avant le 30 novembre de l'année de réalisation.

Et maintenant, à toi de jouer !



ANNEXE : PLAFONDS ET CRITERES DES

Institution		Public concerné		Financement		Types de projets
Nom	Échelle	Ind/grpe	Âge	Montant	Modalités de paiement	Thématiques
C.A.F. 64	Département	Groupe (2 à 20 membres) constitué en association ou accompagné par une structure jeunesse	11-20 ans	Aide plafonnée à 5 000€ et maximum 80% du cout du projet.	La subvention est versée en une seule fois dès réception de la convention signée. Un bilana est attendu 2 mois après la réalisation du projet.	Toutes thématiques. Chaque jeune ne pourra bénéficier que d'un financement par an
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	Région Nouvelle Aquitaine	Association de jeunes (loi 1901) ou Junior association	15-30 ans	Aide plafonnée à 3 000€ et ne peut excéder 50 % du budget prévisionnel.	La subvention est versée en une seule fois après notification de la décision d'attribution. Voir règlement	Projets de voyage non éligibles car relèvent du dispositif DestiNaction . Projets étudiants tutorés non éligibles Une attention particulière est portée aux projets s'inscrivant dans une démarche partenariale inter structures et/ou d'échanges de jeunes.
Conseil départemental 64	Département	Groupe (3 membres minimum) constitué en association ou accompagné par une structure Jeunesse	11-25 ans	Son montant est de 200€ minimum et plafonné à 2 000€ et ne peut excéder 30% du budget total du projet.	La subvention est versée en une seule fois après notification de la décision d'attribution.	Toutes thématiques Les projets de séjours de loisirs ne peuvent être éligibles que s'ils revêtent une dimension citoyenne. Aussi, seuls les séjours montagne dans le 64 favorisant la découverte du milieu montagnard sous toutes ses formes pourront faire l'objet d'une aide financière.
M.S.A.	Sud Aquitaine	Groupe (3 membres minimum)	11-22 ans	Versement à l'organisme accompagnateur ou à l'organisme du représentant du groupe	La subvention est versée en une seule fois après notification de la décision d'attribution.	Toutes thématiques sauf « loisirs » Jeunes ressortissants MSA et/ou structure porteuse située en milieu rural.
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Pau Côte basque Mont-de-Marsan, Tarbes	Groupe (3 membres minimum)	Étudiants U.P.P.A. en majorité	Au cas par cas.	La subvention est versée en une seule fois après notification de la décision d'attribution.	Toutes thématiques sauf « loisirs » Projets étudiants UPPA Voir charte des associations étudiantes UPPA.
CROUS	Région Aquitaine	Ind/groupe	Étudiants	Au cas par cas.	La subvention est versée en une seule fois après notification de la décision d'attribution.	Toutes thématiques Projets étudiants tutorés non éligibles Voir : https://www.crous-bordeaux.fr/culture/soutien-projets-vie-campus/culture-actions